

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE:

### Article 1 Préambule :

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part. si l'une des conditions ci-dessous s'avérait être nulle, les autres dispositions n'en seraient pas pour autant affectées et continueraient à produire leur effet.

Toute prestation accomplie par la société BESSIERE implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### Article 2 Contenu du contrat :

Les offres, devis et acceptation de commande de BESSIERE sont strictement limités aux fournitures et/ou prestations qui y sont expressément mentionnés.

### Article 3 Prix :

Les prix sont calculés sur la base des tarifs BESSIERE en vigueur pour l'année en cours. Conformément aux usages, nous nous réservons la faculté de modifier nos prix à tout moment en fonction de l'évolution des coûts de fabrication et des conditions économiques (indice BT18a).

### Article 3 Modalités de vente

Sauf stipulations expresses figurant à l'acceptation de commande, toute vente est réputée conclue « départ usine ». Les dates et délais de livraison sont donnés à titre indicatif et peuvent être reportés. En outre si du fait de l'acheteur un retard intervient dans la fourniture des éléments nécessaires à la mise en œuvre, les délais peuvent être aussi reportés. Ce retard ou report ne peut donner droit à indemnité ou pénalité. Quelque soit l'objet, toute réclamation pour être recevable doit être formulée dans les 2 jours qui suivent la réception définitive des marchandises ou de notre facture.

Toute commande acceptée est considérée comme ferme et irrévocable et toute demande d'annulation ou de retour de marchandise doit être soumise à notre accord préalable et écrit. Même dans ce cas, les frais engagés demeurent à la charge de l'acheteur et les acomptes versés nous sont acquis à titre de dommages et intérêts forfaitaires.

Nous conservons la propriété des équipements vendus jusqu'à complet règlement de l'ensemble des sommes dues.

Nous nous réservons le droit de reprendre les équipements, par toutes voies de droit, aux cas où ceux-ci ne seraient pas réglés à l'échéance prévue (Loi du 12/05/80 n°80335).

### Article 4 Paiements :

4.1 Sauf convention écrite contraire, les paiements supérieurs à 500€ doivent intervenir dans les 30 jours à compter de la date de la facture. Les paiements inférieurs à 500€ sont réglés au comptant.

A l'exception de l'acompte à la commande, qui est obligatoirement payable par chèque, les factures émises par BESSIERE, sont payables :

4.2 En cas de vente en France : par chèque, virement bancaire ou traite confirmée, à 30 jours net, date de facturation.

Il n'est pas accordé d'escompte pour tout paiement effectué comptant.

4.3 En cas de vente à l'exportation : par crédit documentaire irrévocable et confirmé, documents contre paiement à vue, en France, à la banque de BESSIERE. Dans ce cas, les frais bancaires afférents à cette opération seront totalement à la charge de l'acheteur.

4.4 Si pour une raison quelconque indépendante de la volonté de BESSIERE, l'acheteur ne prend pas livraison au lieu et à la date prévue au contrat, il est néanmoins tenu de respecter les échéances de paiement contractuelles, comme si les produits avaient été effectivement enlevés.

En cas de retard de paiement l'acheteur s'engage à payer les intérêts qui résultent de l'application d'un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal suivant l'ordonnance n°86-1243 du 1er décembre 19869 telle que modifiée par la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992.

### Article 5 Livraison, transfert de propriété :

Nos marchandises expédiées voyagent aux risques et périls du destinataire.

A la livraison, le transfert de risque des produits vendus, est réputé avoir lieu au moment où ces produits sont mis à la disposition de l'acheteur, conformément à la modalité de vente prévue au contrat.

### Article 6 Réalisation :

6.1 L'acheteur doit donner à BESSIERE toutes les précisions pour la bonne exécution de sa commande, par exemple, (liste non exhaustive) :

- Caractéristiques des panneaux ou produits finis (couleur, épaisseur, formats et quantité par format, chants)...

- Quantités, choix et références des panneaux bruts : si l'acheteur le précise, la détermination des besoins peut-être calculée par BESSIERE, c'est seulement dans ce cas que la responsabilité de Bessiere sera engagée...

- Les conditions de mise en œuvre : sens du décor et sens de pose, particularités de fabrication...

- L'identification des panneaux ou produits finis...

- Leur conditionnement...

6.2 BESSIERE ne pourra être tenu responsable des conséquences d'un manque d'information de l'acheteur.

### Article 7 Plaintes et réclamations :

7.1 L'acheteur est tenu de procéder dès réception à une vérification de la conformité des produits par rapport aux spécifications de sa commande.

Il ne peut se prévaloir de la non-conformité des produits s'il néglige de faire procéder à ce contrôle et s'il n'informe pas BESSIERE des défauts constatés dans les délais stipulés ci-après.

7.2 La réclamation doit être formulée par écrit, avec l'indication précise des motifs, dans les 2 jours suivant la date de la livraison.

7.3 Si les produits livrés sont mis en œuvre par l'acheteur, sans contrôle, ni signification écrite des éventuelles malfaçons, BESSIERE ne serait être tenue responsable des coûts de démontage, de tri, de transports et de remontage... des ouvrages concernés.

### Article 8 Garantie et responsabilités :

8.1 Pour toute réclamation fondée, introduite dans les formes et dans les délais définis ci-dessus, BESSIERE s'engage à :

- Livrer les produits manquants.

- Réparer ou remplacer les produits livrés.

8.2 Pour les produits revendus en l'état et les accessoires, la garantie de Bessiere est strictement limitée à celle qui lui est consentie par ses fournisseurs.

### Article 9 Force majeure- Cause d'exonération :

En cas d'événements de Force Majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté des parties (incendie, conflit de travail ; embargo, manque de moyen de transport, etc...., soit chez Bessiere, soit chez ses fournisseurs) faisant obstacle ou rendant déraisonnablement onéreuse l'exécution de la commande, les délais de réalisation seront prorogés de la durée desdits événements ; à leur cessation, la commande sera spontanément exécutée.

### Article 10 Créances échues :

La résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit ne porte pas atteinte aux créances déjà échues entre les parties.

### Article 11 Contestation, droit applicable, tribunal compétent :

Le contrat est régi par le droit français. Tout litige sera de la seule compétence des tribunaux compétents des Yvelines ou du tribunal de Commerce de Versailles.